

Exercice 2006 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Régie de recettes

Institution d'une régie de recettes temporaire à la Direction Politique de la Ville afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la participation financière demandée aux participants des 2^{èmes} Rencontres de Politique de la Ville.

II - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Fourniture de produits de déphosphatation pour l'année 2006 - Lot 1 sels de fer	04/01/2006	KRONOS ECOCHAN 75000 PARIS	Mini : 22 500 € HT Maxi : 90 000 € HT
Fourniture de produits de déphosphatation pour l'année 2006 - Lot 2 sels d'aluminium	04/01/2006	KEMIRA CHIMIE 75000 PARIS	Mini : 34 500 € HT Maxi : 138 000 € HT

III - Contentieux - Défense de la collectivité

Défense des intérêts de la Ville dans l'action intentée le 3 mars 2006 devant le Tribunal Administratif de Besançon par M. Jean-Marie MURGIA.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.